

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7764 — EDF/Areva reactor business)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 130/02)

1. Le 18 avril 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Électricité de France («EDF», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise New NP («New NP», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - EDF est présente sur les marchés de l'électricité, notamment dans les secteurs de la production et de la distribution en gros d'électricité ainsi que du négoce, du transport, de la distribution et de la fourniture d'électricité, en France et à l'étranger. EDF est également active sur les marchés du gaz et de la fourniture de services énergétiques, en France et à l'étranger,
 - New NP est une filiale d'Areva spécialisée dans la conception et la construction de réacteurs nucléaires, la fourniture de systèmes d'instrumentation et de contrôle, l'offre de services aux centrales nucléaires existantes ainsi que la conception et la fabrication d'assemblages combustibles.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7764 — EDF/Areva reactor business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).